

République Française
Département
Loir et Cher

PROCES VERBAL
Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre
séance du 09/02/2023

Présents : M. WARDEGA Pierre, Maire Mmes : LOUET Christine, HERCOUET Sylvie, BONNEAU Marie Lyne, FESSENMEYER Nathalie, VALEGA Nathalie, PINON Nathalie MM : SAUVAGE Benoit, CHICOINEAU René, JAHAN Eric, TAFFOREAU Alain, MARIS Guillaume,

Absents (es) excusés(es) :

TROISPOUX Cécile procuration à VALEGA Nathalie

BIGNON Alain procuration à WARDEGA Pierre

RETIF Kathy procuration à FESSENMEYER Nathalie

Secrétaire de séance : LOUET Christine

Quorum : le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Les procès-verbaux du conseil municipal des 22 novembre et 15 décembre 2022 sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé et signé des membres présents du Conseil.

ETAT DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS ACCORDEES PAR DELIBERATION N°2020-04-33 DU 4 JUIN 2020

Le Conseil Municipal prend note de(s) décision(s) suivante(s) : **Décision n°2023-01**: portant sur la passation d'un marché public à procédure adaptée relatif à la vérification des poteaux incendie sur la commune de Monthou-sur-Bièvre, signature avec l'entreprise ABC protection Incendie, ZA les Portes de Chambord, 41500 MER, montant pour la vérification des 25 hydrants 970 .25€ HT (1 164.30€ TTC)

réf : 2023-01-01 Délibération relative à la révision de la fixation de l'indemnité d'un conseiller municipal

Monsieur le maire rappelle que lors de la précédente réunion de conseil municipal, au moment de l'approbation du procès-verbal du 22/11/2022, il a été demandé la révision de l'indemnité versée à M. BIGNON Alain à l'occasion du vote de la "*délibération 2022-10-57 relative à la modification de la fixation des indemnités des conseillers municipaux*".

Monsieur le maire rappelle l'objet de la délégation dudit conseiller à savoir qu'il assurera la liaison entre le gérant du commerce et la municipalité. Il est rappelé que les travaux de réhabilitation et restructuration du commerce n'ont pas commencé, la date de fin de travaux est programmée pour le mois d'octobre. De ce fait le repreneur prendra ces fonctions qu'à compter de cette période.

Concernant l'élu correspondant incendie et secours, M. JAHAN Eric, il est proposé de lui octroyer une indemnité au vu de ses missions, tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur, et ainsi modifier partiellement la délibération 2022-10-57 en date du 22/11/2022 à savoir :

-mise en place d'un arrêté de délégation de fonctions à Monsieur JAHAN Eric, précisant l'objet de la délégation, lequel prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

- fixe l'indemnité du conseiller municipal de la commune de Monthou-sur-Bièvre à 3.15% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Précise que cette indemnité entrera en vigueur à compter de la transmission au contrôle de légalité, de la publication et de la notification de l'arrêté de délégation de fonctions, pour la durée du mandat.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

le conseil municipal après délibération décide à la majorité de :

-suspendre l'indemnité versée au conseiller municipal M. BIGNON Alain (délibération n°2022-10-57), compte

tenu que l'objet de la délégation n'est pas entré en vigueur,
-d'attribuer à M. JAHAN Eric au vu de sa délégation de fonction, comme définie ci-dessus, une indemnité mensuelle de
3.15% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
-de fixer l'entrée en vigueur à compter de la transmission au contrôle de légalité, de la publication et de la notification de l'arrêté de délégation de fonctions, pour la durée du mandat.

réf : 2023-01-02 PRESTATION RESTAURATION SCOLAIRE : DELIBERATION RELATIVE A L'AVENANT AU MARCHÉ PASSE AVEC RESTORIA POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Monsieur le maire rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes pour la fourniture des repas livrés pour la restauration collective avec les communes de Les Montils et Candé-sur-Beuvron, et que la commune de Les Montils a été désignée comme coordonnateur,
VU la délibération 2022-06-38 en date du 7 juillet 2022 relative à l'attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide avec l'entreprise RESTORIA,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le code des marchés publics ;
VU l'article 28 du code des marchés publics, relatif à la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) ;

Monsieur le maire informe d'un courrier émanant de RESTORIA, prestataire de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, informant que *les modalités de la clause de révision de prix annuelle ne suffisent pas à compenser les nouvelles hausses de matières premières et de masse salariale, impliquant une évolution incontournable. Il est proposé une nouvelle formule de révision qui tient compte de l'évolution - à la hausse comme à la baisse- des prix des matières premières et des frais de personnel.*

CONSIDERANT "sur la base de l'avis du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022 et de la circulaire de la première ministre du 29 septembre 2022, le présent avenant porte modification du marché au visa des dispositions de l'article L.2194-1, 5° et de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, motivée par les circonstances imprévisibles que constituent les hausses de prix des matières premières et des coûts d'énergie, et s'appuyant sur l'insertion d'une nouvelle cause de révision de ses marchés".

Les prix font l'objet d'un ajustement trimestriel défini par application des formules suivantes :

Prix de vente $PVo^* (0.40*(In/I0)+0.40*(Jn/J0)+0.10*(Kn/KO)+0.10*(Ln/LO))$

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

ACCEPTE le mode de révision, comme ci-dessus mentionné,

DIT que la première indexation aura lieu à titre exceptionnel sur les tarifs de janvier 2023. la suivante aura lieu le 1er mars 2023 avec reprise du rythme trimestriel, soit mars, juin, septembre et décembre.

DIT que en cas de disparition d'un des indices, le calcul de l'ajustement s'effectuera sur l'indice de remplacement le plus proche de celui disparu.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer l'avenant n°1 et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

réf : 2023-01-03 TOUR DU LOIR ET CHER 2023: ACCORD DE PASSAGE ET DE SUBVENTION

A l'occasion du 62ème Tour de Loir et Cher épreuve cycliste qui se déroulera du 12 au 16 avril 2023, l'organisation du TLC nous communique l'itinéraire, les coureurs traverseront la commune le mercredi 12 avril 2023.

Monsieur le maire informe également de leur demande de subvention d'organisation.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte le passage du Tour de Loir et Cher sur la commune de Monthou-sur-Bièvre le mercredi 12 avril 2023,
- accorde pour l'organisation de ce dernier une subvention de 98€, soit 0.12 € par habitant,

- autorise le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

réf : 2023-01-04 Bibliothèque : délibération relative à la passation d'une convention avec le Conseil Départemental concernant la création et le développement d'une bibliothèque desservie dans le cadre du réseau de lecture publique

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que le 12 décembre dernier le conseil Départemental a approuvé de nouvelles dispositions visant à renforcer la politique départementale en faveur de la lecture publique. Monsieur le maire présente la convention à passer avec le Conseil Départemental et la commune de Monthou-sur-Bievre relative à la création et au développement d'un point lecture à Monthou-sur-Bievre. La présente convention est destinée aux communes de moins de 1 000 habitants : elle consiste en prestations d'ingénierie de projet de bibliothèque et, lorsque la bibliothèque fonctionne en prestations de service. La signature de cette convention de partenariat apparaît nécessaire afin d'obtenir une subvention et des services de prêt de documents.

La commune doit s'engager conformément à la convention (annexée à la présente délibération) a entre autres :

- fournir et entretenir un local facilement accessible. Son usage sera exclusivement destiné à la bibliothèque,
- confier la gestion du point lecture à un agent communal ou à des bénévoles, un employé ou bénévole sera désigné par le maire comme correspondant de la direction de la lecture publique (DLP),
- signaler la bibliothèque par une enseigne de façade et par des panneaux directionnels,
- ouvrir la bibliothèque au public 4 heures minimum par semaine,
- assurer l'accueil des classes et le prêt de livres aux écoles,
- adresser à la DLP une copie du règlement intérieur adopté par la collectivité,
- transmettre au point lecture les courriers en provenance de la DLP
- faire suivre au responsable une formation,
- effectuer le choix des documents imprimés dans les locaux de la DLP. Ces échanges auront lieu 2 fois par an,
- assurer le transport aller et retour des documents imprimés entre la bibliothèque et la DLP,
- inscrire au budget de la commune des crédits pour la mise en place d'animations.,
- soutenir et encourager des actions de promotion et d'animation mises en œuvre par le point lecture.
- fixer les conditions tarifaires faites aux usagers (droit d'inscription...),
- tenir à jour les statistiques de prêt et fournir à la DLP les feuilles statistiques et le rapport d'activité,
- tenir informé la DLP des activités d'animation mises en place par la bibliothèque,
- souscrire une assurance pour dommages aux biens du Département, des bénévoles et des usagers,
- doter la bibliothèque d'une ligne téléphonique et d'une messagerie électronique avec un accès Internet,
- tenir informé la DLP de tout changement de personnel et d'horaires d'ouverture de la bibliothèque

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité, approuve la convention relative à la création et au développement d'un point lecture à MONTHOU SUR BIEVRE avec le Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à la signer la convention.

réf : 2023-01-05 INTERCOMMUNALITE - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BLOIS - Rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois,

Vu la délibération n°A-D2022-254 du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 portant sur la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie - création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement »,

Vu l'avis favorable de la CLETC réunie le 2 décembre 2022.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire, du 2 décembre 2022.
- De charger Monsieur le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2023-01-06 Délibération relative au retrait de l'Agence Technique Départementale

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Pierre WARDEGA, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-19,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 41,

Vu les conditions de retrait mentionnées dans les statuts,

Considérant que conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités

territoriales, et *Vu l'article 7 conditions de retrait des statuts de l'ATD 41: « tout membre peut demander son retrait de l'Agence en produisant la délibération de l'organe compétent, sous réserve de respecter la période minimum d'engagement prévue à l'article 6. Cette demande peut intervenir à tout moment si aucune opération n'est en cours entre la collectivité et l'Agence. ... »*

Considérant que l'adhésion de la commune de Monthou-sur-Bièvre auprès de l'ATD41 ne présente aucun intérêt pratique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la procédure de retrait de la commune de Monthou-sur-Bièvre à l'Agence Technique Départementale en application de l'article L.5212-29 du CGCT.
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire

réf : 2023-01-07 FINANCES : Délibération relative à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une consultation a été faite auprès du Crédit Mutuel afin de reconduire l'ouverture de la ligne de crédit de trésorerie.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le maire à signer un contrat d'ouverture d'une **Ligne de Trésorerie** avec le Crédit Mutuel.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et pour faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune de Monthou sur Bièvre décide de contracter une ligne de trésorerie auprès de la Crédit Mutuel d'un montant de 60 000 €uros selon des conditions suivantes :

Montant : 60 000€

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenne 1 mois Marge : +0.80%

Paiement des intérêts : Trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 150€

Commission d'engagement de mouvement : 0€

Commission de non utilisation : néant

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de contracter une Ligne de Crédit de Trésorerie avec la Crédit Mutuel d'un montant maximum de 60 000€ telle qu'énoncée ci-dessus pour le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie.

AUTORISE monsieur le maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de crédit de Trésorerie avec le Crédit Mutuel et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les demandes de versement des fonds et à rembourser les sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat.

réf : 2023-01-08 Délibération relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices (bar-restaurant-épicerie)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal sa décision n°2022-06-35 du 7 juillet 2022 de procéder au lancement d'une aide à la consultation de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices (bar-restaurant-épicerie).

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée pour la de maitrise d'œuvre

Considérant que les offres sont parvenues dans les délais en Mairie de Monthou-sur-Bièvre, la date de remise des prix étant fixée au lundi 16 janvier 2023 12h00.

CONSIDERANT que quatre architectes ont été consultés,

CONSIDERANT que deux architectes ont répondu et deux ont décliné l'offre ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 8 février 2023,

Après analyse des deux dossiers (justificatifs comptables et financiers, les références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et le montant des honoraires)

Vu les critères de sélection portant sur la **qualité technique, noté sur 15 points**, apprécié en fonction des sous-critères suivants :

n°1.1 : compréhension du projet, prise en compte du programme et des objectifs, noté sur 5 points

n°1.2 : composition de l'équipe dédiée, compétences mises à disposition, références significatives, noté sur 5 points

n°1.3 : calendrier prévisionnel proposé, noté sur 5 points.

et sur le : **Prix, noté sur 10 points**, apprécié en fonction des sous-critères suivants :

n°2.1 : pertinence du montant de l'offre au regard de la complexité de l'opération, noté sur 5 points

n°2.2 : pertinence de la répartition des honoraires par élément de mission, noté sur 5 points.

Après analyse et pondération des notes attribuées, BOUR ESQUISSE Architectes, 1, rue des Landiers à Saint Gervais la Forêt (41350) s'est vu attribué la note de 22/25 qui le place en première position. la rémunération est fixée à 12 535.00€HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-attribue à BOUR ESQUISSE Architectes la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et restructuration d'un commerce multiservices (bar-restaurant-épicerie)

-autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

réf : 2023-01-09 Délibération relative au lancement des travaux de réhabilitation et de restructuration d'un commerce multiservices

Monsieur le maire rappelle que des travaux de réhabilitation et de restructuration d'un commerce multiservices « chez Blanche » à Monthou sur Bièvre sont nécessaires avant l'ouverture de ce dernier par un repreneur. La réception de travaux est souhaitée pour octobre 2023. Projet d'acquisition et de rénovation approuvé par le conseil municipal dans ses séances entre autres le 6 mai et 8 juin 2021.

Le maitre d'œuvre retenu pour mener à bien ce projet « Bour Esquisse Architectes », consiste à la conception, les études, le suivi et la coordination des travaux. Le montant estimatif des travaux s'élève à 81 000,00€HT. La commune garde le pouvoir décisionnaire.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

-ACCEPTE le lancer une consultation pour les travaux de réhabilitation et de restructuration d'un commerce multiservices pour un montant estimatif de 81 000.00€HT.

-AUTORISE Monsieur le maire à mener à bien ce projet.

Questions diverses :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Monsieur le maire fait part d'un courrier de remerciements de l'amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ouchamps pour l'octroi d'une subvention au titre de l'année 2022,

Groupe Scolaire Michel CLAVIER : Monsieur le maire informe que l'inspection académique souhaite fermée une classe au vu du faible effectifs d'enfants scolarisés pour la rentrée prochaine. M. le maire informe que les parents d'élèves, se sont tous mobilisés face à cette décision (manifestations et affichages), une audience s'est tenue à la DASEN en présence du maire, d'un représentant de l'APEM d'une ancienne institutrice et d'une élue du conseil municipal. La décision finale sera prise le 27 février prochain. Affaire à suivre.

Ecole /personnel territorial : Monsieur le maire informe qu'un agent contractuel est suspendu de ses fonctions suite à des attitudes inappropriés envers les enfants.

Bâtiments municipaux : M. TAFFOREAU signale un sinistre électrique à la petite salle de réunion rue de Montrichard sans gravité dans la nuit du 31 janvier et 1 février 2023.

Eoliennes Mme LOUET informe que « suite aux démarches commerciales de promoteurs d'éoliennes dans notre secteur, avoir participé à la conférence de l'A2PCS à Sassay qui doit faire face à un permis de construire d'un mât d'éolienne sur des terres agricoles entre Contres, Sassay et Soings en Sologne. »

Mme LOUET a alerté sur certains « danger » liés à l'implantation des éoliennes : nuisances visuelles, sonores, économiques et risques engagés avec des promoteurs/producteurs d'éoliennes.

Bien sans maîtres : Mme LOUET souhaite savoir si la « ruine » située rue de la Bièvre pourrait être reconnu comme « bien sans maîtres ».

Alain TAFFOREAU doit rechercher si héritier et si le paiement des impôts fonciers remontant à plus de 30 ans, cela permettrait à la parcelle d'entrer dans la catégorie des " biens sans maîtres" qui concerne une succession ouverte sans succès depuis plus de 30 ans. La municipalité pourrait l'acquérir à titre gratuit vu l' art.L421-3 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 20h35

Le Maire, Pierre WARDEGA

La secrétaire de séance, Christine LOUET

